ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Algérie

Question écrite n° 22933

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de violence en Algérie et les actes de cruauté et de barbarie de plus en plus insupportables dont sont victimes notamment femmes et enfants, qui ne trouvent de similitudes que dans les atrocités nazies. Face à une telle situation, il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement français et l'Union européenne dont le silence n'est plus acceptable comptent prendre. Il souhaite également connaître les mesures spécifiques que le Gouvernement compte prendre dans la gestion des flux migratoires, afin d'éviter que des personnes menacées dans leur vie en Algérie ne soient pas renvoyées dans ce pays dans les conditions actuelles dès lors qu'elles ne constituent pas une menace pour notre propre sécurité ou quelles n'ont pas commis d'actes délictueux sur notre territoire.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement français condamne avec la plus grande fermeté, comme il n'a jamais cessé de le faire, la violence terroriste qui frappe l'Algérie et son peuple. 1. Face à cette situation, le gouvernement français souhaite contribuer utilement, en dehors de toute ingérence, aux efforts entrepris par les Algériens eux-mêmes pour favoriser l'apaisement dans leur pays. Au plan bilatéral, il s'emploie, depuis plus d'un an, à développer un dialogue serein et confiant avec les autorités algériennes. Il entend aussi développer avec Alger des relations de travail constructives qui permettent de favoriser la poursuite des contacts et des projets de coopération, de tous ordres, entre les sociétés civiles des deux pays. Le gouvernement français soutient, de même, le renforcement des relations de partenariat entre l'Union européenne et l'Agérie. Il encourage Alger à poursuivre la négociation du projet d'accord d'association, qui a pour objectif de favoriser l'ouverture et la modernisation de l'économie algérienne. 2. S'agissant de la reconduite à la frontière des ressortissants de nationalité algérienne, le Gouvernement prend en compte les conditions particulières actuelles en Algérie. Il n'est toutefois pas possible de considérer que la menace sécuritaire serait générale et toucherait toute personne sur l'ensemble du territoire algérien. Les services compétents du ministère de l'intérieur procèdent donc à un examen attentif de chaque situation individuelle. L'asile territorial peut par ailleurs être accordé dans les cas où il est établi que la vie ou la liberté de la personne concernée est menacée, ou que celle-ci y serait exposée à des traitements inhumains ou dégradants.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22933
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE22933

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6760
Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1378